

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

Section : ZV
ID : 082-228200010-20200121-CP2020_01_8-DE

Commune :
LAFRANCAISE (087)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1271
Document vérifié et numéroté le 09/10/2019
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/10/2019
Support numérique :

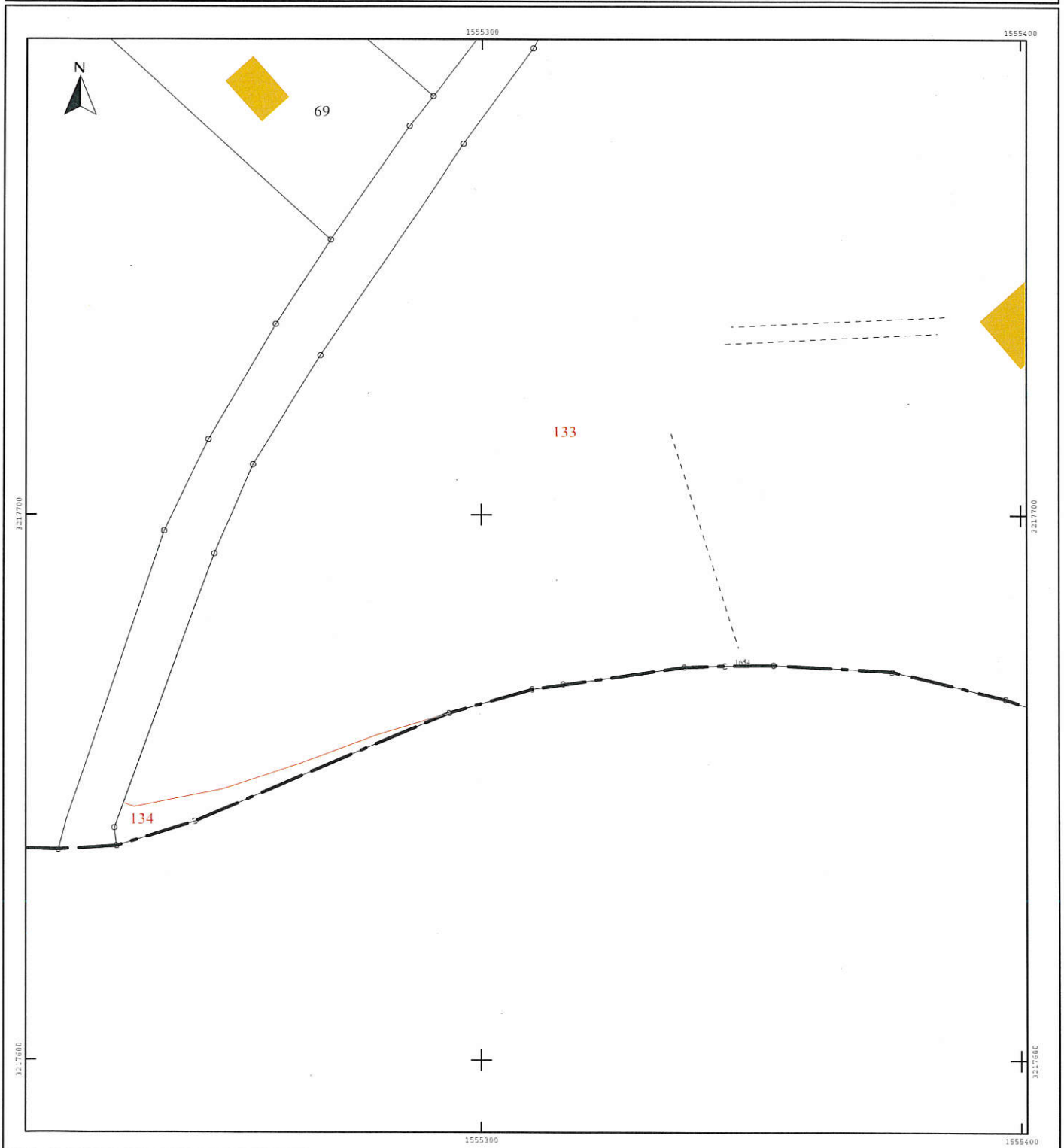
D'après le document d'arpentage
dressé

Par **GEOFIT** (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le 03/02/2020
ID : 082-228200010-20200121-CP2020_01_8-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 13 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATION DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE	NATURE DE CULTURE	CLASSE	COMTE VANDÉE
		ha	a	ca				ha	a	ca					
ZV	45	5	95	20							S. graphique	Compensation			
					a	Mme COQUENLORGE Raymonde		5	93	34	59484	S>90% => -150			
					b	Conseil Départemental du Tarn et			1	86	186	186	186	186	186
											Total : 59670	Total : -150			
TOTAL		5	95	20	TOTAL			5	95	20	TOTAL				

Vérifié et numéroté

À

la

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 082-228200010-20200121-CP2020_01_8-DE

Commune :
L'AFRICAISE (087)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1272

Document vérifié et numéroté le 09/10/2019

A MONTAUBAN

Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Quantité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 09/10/2019

Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

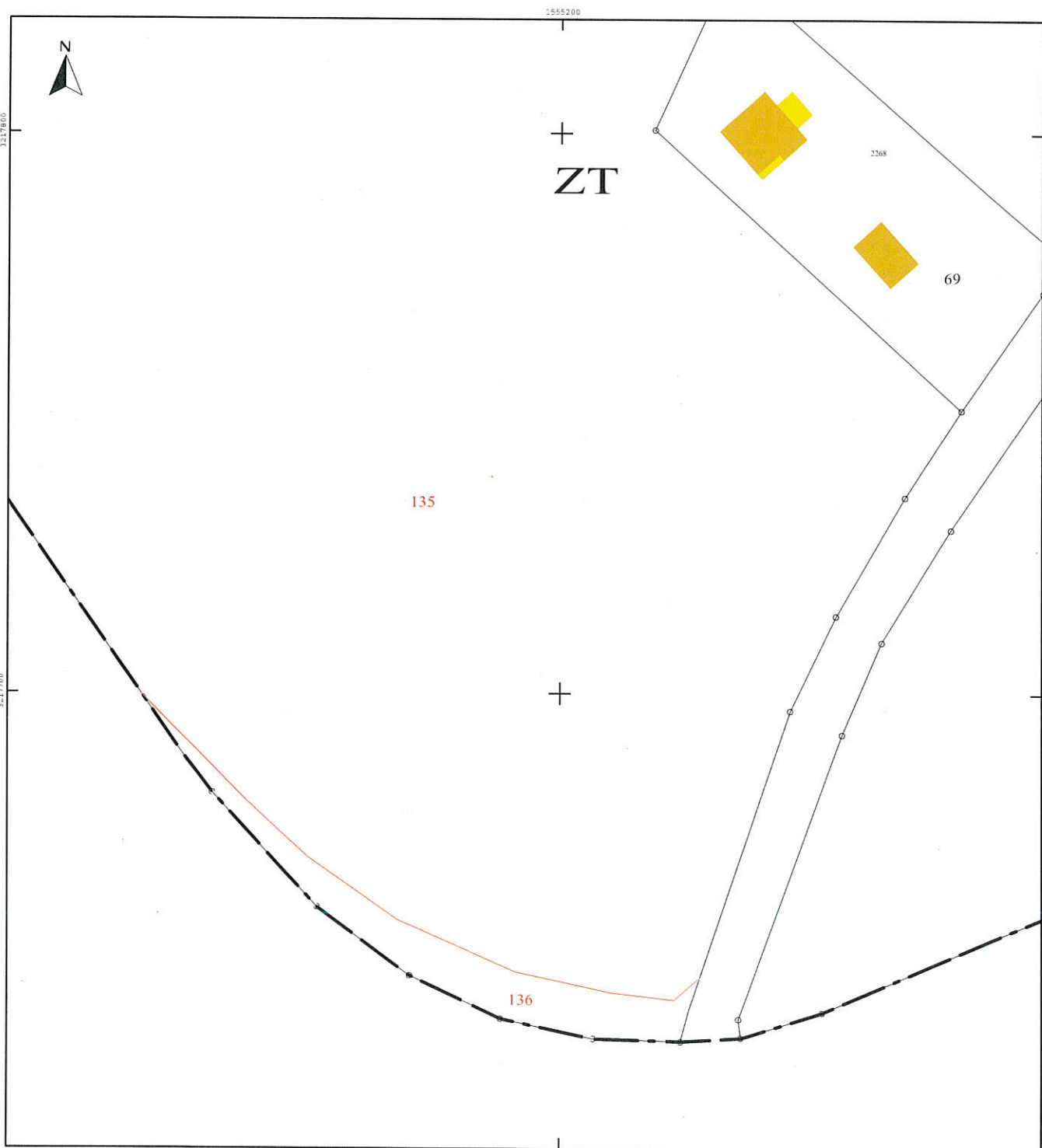
Par GEOFIT (2)

Réf. :

Le 25/05/2019

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le 03/02/2020
ID : 082-228200010-20200121-CP2020_01_8-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																				
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																				
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE									
		ha 3	a ca								LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15				CONTENANCE									
											ha 10	a ca														
ZV	55	5	33	30			a	Mme ZUCCHETTO Monique et Mi			5	26	18	S. graphique	Compensation											
							b	Conseil Départemental du Tarn et				7	12	52810	S>90% => -192											
														712	règle 1/10° => 0											
														Total : 53522	Total : -192											

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...